

ARRÊTÉ DU MAIRE

N° 26 / 0288

Autorisation de Travaux au titre de la sécurité incendie et de l'accessibilité des Etablissements Recevant du Public

DESCRIPTION DE LA DEMANDE	Référence du dossier
Déposée le : 18.03.2026	AT n° 091.421.26.00007
Par : Mme Sylvie CARILLON Maire de Montgeron Conseillère régionale d'Ile-de-France Hôtel de Ville 112 avenue de la République 91230 MONTGERON	Changement du SSI : Stade Pierre de Coubertin 43 rue de la Justice 91230 MONTGERON

Vu les articles L 2212-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment ses articles L 122-3, L 161-1 et suivants, R 122-6 à R 122-21, R 143-1 à R 143-47, R 162-8 à R 162-13 et R 164-1 à R 164-6,

Vu le décret n° 95-260 du 8 mars 1995 modifié relatif à la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité,

Vu le règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les Etablissements Recevant du Public prévu à l'article R 143-12 du Code de la Construction et de l'Habitation,

Vu les règles d'accessibilité fixées dans les arrêtés prévus aux articles R 162-10 à 13 et R 164-1 du Code de la Construction et de l'Habitation,

Vu la demande d'autorisation de travaux susvisée,

Vu l'arrêté n° 26/0185 du 31 mars 2026 portant délégation de fonctions et de signature à Mme Valérie DOLLFUS,

Considérant le procès-verbal de la Commission d'Arrondissement pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les Etablissements Recevant du Public, en date du 17 avril 2026, émettant un avis favorable assorti de prescriptions,

Le Maire arrête

- Article 1 Les travaux décrits dans la demande d'autorisation de travaux susvisée peuvent être entrepris en respectant les prescriptions émises dans le document ci-joint annexé.
- Article 2 En vue de l'ouverture de cet Etablissement Recevant du Public de 2^{ème} catégorie, de type PA avec des activités de type X et L, la commission communale de sécurité doit être saisie au minimum un mois avant la date d'ouverture prévue (Article 43 du décret n° 95-260 du 8 mars 1995 relative à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité).
Ladite commission devra être convoquée par son président afin de contrôler la réalisation des mesures de protection contre les risques d'incendie et de panique.
Un Rapport de Vérification Réglementaire Après Travaux (RVRAT) devra être adressé à la mairie préalablement à la visite de celle-ci.
- Article 3 Cet Etablissement Recevant du Public (ERP) devra tenir à disposition des usagers un registre d'accessibilité ayant pour objectif d'informer le public du degré d'accessibilité et de ses prestations.

Article 4 Ampliations :

- Madame la Préfète de l'Essonne
- Monsieur le Commissaire de Police
- Monsieur le Directeur de la Police municipale

Article 5 Le Directeur Général des Services ou la Direction Générale Adjointe de la commune de Montgeron est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Article 6 Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Madame le Maire et/ou d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification.

Fait à Montgeron, le 30 AVR. 2026


Valérie DOLLFUS
Adjointe au Maire
déléguée aux espaces publics,
au cadre de vie et à l'accessibilité

